

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N°7 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents à temps non complet de Professeur d'enseignement relevant de la catégorie hiérarchique B, et correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet par délibération et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

- A raison de 4 heures hebdomadaires (*discipline harpe*)
- A raison de 12 heures hebdomadaires (*discipline synthétiseur*)
- A raison de 12 heures hebdomadaires (*discipline batterie*)
- A raison de 12 heures hebdomadaires (*discipline formation musicale*)
- A raison de 3 heures hebdomadaires (*discipline basse électrique*)
- A raison de 2 heures hebdomadaires (*discipline trompette*)
- A raison de 8 heures hebdomadaires (*discipline guitare électrique*)
- A raison de 2 heures hebdomadaires (*discipline saxophone*)
- A raison de 12 heures hebdomadaires (*discipline violon*)
- A raison de 12 heures hebdomadaires (*discipline piano*)
- A raison de 3 heures hebdomadaires (*discipline infographie*)
- A raison de 13 heures 30 hebdomadaires (*discipline professeur de volumes*)
- A raison de 5 heures 30 hebdomadaires (*discipline peinture/aérogaphie*)
- A raison de 5 heures hebdomadaires (*discipline modèle vivant*)

.../...



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme d'Etat d'Enseignement pour la discipline concernée,
- la rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

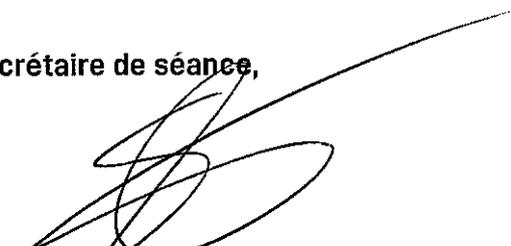
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

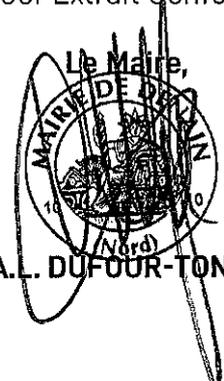
DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,


Le Maire,
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....